

MAIRIE DE POUPRY
1 PLACE DE LA MAIRIE
28140 POUPRY
Tél. : 02.38.80.02.31
Email : comunedepoupry@wanadoo.fr

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLU

ARRETE N° 2014 PLU 1 du 07/11/2014

Prescrivant l'enquête publique du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de POUPRY

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10 et R.123.19 ;

Vu la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/11/2011 prescrivant la révision du PLU et mettant en oeuvre la concertation relative au P.L.U. ;

Vu la délibération du 12/03/2014 arrêtant le PLU

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 28/10/2014 de M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Mme Monique FOUQUET demeurant

1 bis, rue Auguste Ganot 28000 CHARTRES
en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

et :

M. Roland GUILLEMIN demeurant :
8, rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES
en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARRETE

Article 1er -

Il sera procédé à une enquête publique du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de POUPRY pour une durée de 1 mois du 01 au 31 décembre 2014.

Article 2 -

Mme Monique FOUQUET domiciliée 1 bis, rue Auguste GANOT 28000 CHARTRES exerçant la profession d'agricultrice a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par M. le Président du tribunal administratif.

Et M. Roland GUILLEMIN domicilié 8 rue Vincent CHEVARD 28000 CHARTRES exerçant la profession de directeur de police municipale en retraite a été désigné commissaire enquêteur suppléant par M. le Président du tribunal administratif.

Article 3 -

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de POUPRY pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 01 au 31 décembre 2014 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante

Mme le commissaire enquêteur MAIRIE DE POUPRY 1, place de la mairie 28140 POUPRY

Article 4 -

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les mercredi 03 décembre 2014 de 15 h 30 à 18 h 30, samedi 13 décembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00 et le lundi 29 décembre 2014 de 14 h 00 à 17 h 00.

Article 5 -

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de POUPRY le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 6 -

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au sous-préfet de CHATEAUDUN et au président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 -

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de POUPRY.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Fait à POUPRY, le 07/11/2014

